

# *La sécurité dans les édifices parlementaires*

*Pierre de Bellefeuille, député*

La sécurité est une question qui revient régulièrement sur le tapis lorsque des parlementaires se réunissent. Il est cependant facile de comprendre pourquoi, bien qu'elle n'entraîne pas de grands débats idéologiques, elle reste au coeur de bien des discussions. En effet, que nous le voulions ou non, que nous en soyons conscients ou non, nous sommes constamment en contact avec le public, peut-être moins il est vrai que les vedettes de la scène ou du sport, mais l'homme public reste en quelque sorte le point de mire des aspirations et aussi des mécontentements populaires. À ce titre, il devient d'emblée une cible idéale que l'on identifie facilement comme la source des maux qui frappent la société; il est donc susceptible de devenir la victime d'un acte de violence.

Point n'est besoin d'aller chercher des exemples à l'étranger; l'histoire du régime politique canadien, bien que relativement paisible, fait état de plusieurs débordements de violence ou d'accidents graves dans des édifices parlementaires.

Rappelons-nous par exemple les événements qui eurent lieu à Montréal en 1849. L'opposition de l'époque, le Doric Club et le journal *The Gazette* cherchait à empêcher que ne soient accordées aux Bas-Canadiens, victimes de la rébellion de 1837, les mêmes indemnités que le parlement canadien, alors situé à Montréal, avait déjà accordées aux Haut-Canadiens qui s'étaient trouvés dans la même situation. Or cette même opposition, qui avait parrainé la loi indemnisant les Hauts-Canadiens, lorsqu'elle était au pouvoir, refusait maintenant d'accorder les mêmes réparations aux Bas-Canadiens sous prétexte que ces fonds seraient une forme de récompense à la déloyauté et une prime à des rebelles. Exacerbées par la rhétorique douteuse du parti d'opposition et du Doric Club, exacerbées également par les écrits venimeux de la *Gazette*, les protestations tournèrent à l'émeute, et le parlement canadien fut saccagé et incendié.

Ces actes de violence furent causés par une situation particulière, à savoir les exagérations démagogiques du parti d'opposition de l'époque. Ainsi, les hommes politiques ont parfois une part de responsabilité dans ce type d'actes; ils se doivent donc de faire preuve de prudence, de peur qu'une situation qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer ne leur échappe et ne devienne incontrôlable.

---

*Cet article est le texte condensé d'une discussion qui eut lieu au neuvième colloque de la région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, à Regina, en octobre 1983. M. de Bellefeuille est député de Deux-Montagnes à l'Assemblée nationale du Québec.*

Les parlements ne sont pas isolés du reste de la société; bien au contraire, c'est même volontairement qu'on essaie de les intégrer le plus possible à la vie des citoyens. Il n'y a alors rien d'étonnant à ce que le centre politique d'un État soit le théâtre de scènes disgracieuses, puisqu'il est le point de mire d'une grande partie de la société.

Au Canada comme au Québec, le système politique est ouvert; il exige que les citoyens participent activement aux partis et aux institutions politiques; cette participation massive à la vie politique est même le fondement essentiel de notre régime démocratique. Ces valeurs impliquent donc que nos institutions parlementaires soient accessibles à tout citoyen désireux de s'y rendre et d'observer le travail de ses élus. En fait, notre société reconnaît comme un droit à tout citoyen de pouvoir assister librement aux débats parlementaires. Le parlement joue d'ailleurs un rôle important dans la socialisation politique et l'acceptation des valeurs qui permettent à notre régime d'être pacifique et démocratique.

Ainsi, certains en viennent d'ailleurs à considérer que démocratie et sécurité sont incompatibles et qu'ils se contredisent même. Dans cette optique, tout accroissement de la démocratie ne pourrait se faire qu'au détriment de la sécurité des parlementaires; à l'inverse, tout renforcement de sécurité éloignerait d'avantage les citoyens et serait nuisible à la démocratie. Le paradoxe nous semble pourtant plus apparent que réel et nous estimons que ce n'est point là la façon idéale de considérer la question de la sécurité dans l'enceinte des édifices parlementaires. Les actes de violence dirigés contre des parlementaires dépendent donc, en grande partie, de la culture politique d'une société et les mesures de sécurité nécessaires pour protéger parlements et parlementaires doivent être le reflet de cette culture et de cette société.

Diverses mesures de sécurité ont été adoptées dans différents parlements. Avant d'en discuter, il est utile d'ouvrir ici une parenthèse. On a constaté que la sécurité est malheureusement presque toujours en retard sur les événements et que des mesures adéquates sont rarement prises sans qu'un incident ne les ait motivées. Ces mesures sont donc rarement aptes à faire face à toutes les situations, dont certaines sont d'ailleurs imprévisibles. Il est cependant difficile de concevoir qu'il puisse en être autrement, et bien que plusieurs parlements aient adopté des mesures d'ordre préventif, la plupart sont conscients qu'elles ne font que réduire certains types de risques et qu'il est impossible de tous les éliminer.

Ne nous faisons d'ailleurs pas d'illusions: des individus vraiment décidés à commettre un acte violent à l'égard d'un par-

lementaire auront toute latitude pour le faire ailleurs que dans l'enceinte relativement protégée des parlements : ainsi en est-il lorsque le parlementaire est isolé, dans une réunion publique ou encore dans sa circonscription.

Bien que les risques courus par les parlementaires hors des parlements ne soient en aucun cas à négliger, les services parlementaires de sécurité ont pour fonction première de permettre aux législateurs d'effectuer leur travail dans le calme et la sécurité. Certains services ont donc adopté des mesures qui, du moins pour un individu non averti, semblent transformer les édifices parlementaires en forteresses. Certains parlements, notamment celui du Québec, se sont ainsi dotés d'un corps spécial de sécurité; d'autres préfèrent s'appuyer sur des corps policiers pour assurer les fonctions rattachées à la sécurité, telles que des services de garde à l'entrée des édifices. Certains considèrent que la présence de gardes aux portes donne, outre une sécurité accrue, un caractère de sérieux et de solennité aux institutions parlementaires.

Ce genre de mesure reste cependant minime face à celles que l'on retrouve dans d'autres parlements. À la Knessett israélienne, par exemple, des écrans de verre à l'épreuve des balles séparent le public des parlementaires. En Inde, aucune réunion publique n'est permise dans un rayon d'un demi-mille du parlement fédéral. D'autres mesures, moins spectaculaires, sont employées dans la plupart des parlements : fouille systématique des visiteurs, utilisation des détecteurs de métal, port obligatoire d'une carte d'identité et utilisation de caméras en circuit fermé, à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

Des mesures aussi bénignes que celles-ci ne sont pas applicables dans tous les parlements. En effet, certains facteurs peuvent les rendre inadéquates, ou empêcher qu'elles soient fonctionnelles. Ainsi en est-il, par exemple, de l'affluence touristique, de la disposition des lieux, des habitudes politiques... éléments qui sont tous de nature à influencer sur les mesures de sécurité utilisées dans l'enceinte d'un parlement.

Prenons l'exemple des habitudes politiques; qui, parmi nous, n'a pas déjà reçu des délégations d'électeurs, de « lobbyists » ou de journalistes à son bureau du parlement? À ces occasions, chacun souhaite que les mesures de sécurité ne viennent pas nuire à notre réputation d'homme politique facilement accessible. Lorsque plus d'une centaine de parlementaires travaillent dans un même parlement, il apparaît évident que tout service de sécurité insuffisamment préparé peut être débordé.

En terminant, il nous reste à souligner un dernier point dont l'importance n'est pas à dédaigner : les mesures de sécurité utilisées ne pourront être vraiment efficaces qu'à la condition qu'elles soient le reflet de la culture politique de la société dont on veut protéger les institutions; elles doivent en outre être acceptées par le public comme par ceux qu'elles veulent protéger. Des mesures de sécurité ne tenant pas compte de cette culture politique, tant sur le plan fédéral qu'au niveau des provinces, risquent non seulement de se révéler inefficaces, mais également de nuire plutôt que de protéger. Il est en outre à craindre qu'elles ne deviennent rapidement impopulaires, ce dont l'institution parlementaire ne pourrait que souffrir. Sans compter que des précautions hors de proportion avec le contexte politique et social auront probablement un effet contraire à celui recherché.

**Arthur Donahoe** (député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse)

En 1983, la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse

décida de recueillir le point de vue des membres de l'Assemblée législative sur certaines questions qui préoccupaient tout particulièrement les travailleurs. Peu avant le début de la session, elle envoya certains représentants à l'Assemblée législative où ils assiégèrent les députés et leur posèrent des questions à brûle-pourpoint devant les caméras de télévision et les microphones de la radio.

Au cours d'une réunion à huis-clos, l'Assemblée décida de resserrer les mesures de sécurité en installant quelques poteaux en laiton et des cordons pour interdire l'accès à certaines parties de l'édifice législatif. Or, on sait que l'Assemblée occupe un très vieil édifice qui se prête mal à l'implantation de mesures de sécurité.

Comme l'a signalé M. de Bellefeuille, les députés doivent accepter les mesures de sécurité tout autant que les visiteurs. Or, peu de jours après leur mise en place, ils décidèrent qu'elles n'étaient pas réellement nécessaires. Les poteaux et les cordons furent donc retirés et on se retrouva dans la même situation qu'avant l'incident.

**John Turner** (député à l'Assemblée législative de l'Ontario)

Toutes les assemblées législatives semblent éprouver des problèmes semblables. Nous refusons de tolérer toute manifestation à l'intérieur de l'édifice législatif et encore moins dans l'enceinte de la Chambre.

Ceux qui assistent aux délibérations de l'Assemblée législative obtiennent d'abord la permission des députés. Bien sûr, cela n'a pas empêché quelques manifestations de se produire. Après les incidents qui ont eu lieu au printemps de 1983, nous avons étudié, puis rejeté, de nombreuses mesures de sécurité. Nous avons toutefois décidé de demander aux membres du public qui voulaient assister aux délibérations dans la tribune qui leur est réservée, de remplir une demande de laissez-passer. Les renseignements contenus dans la formule sont entrés dans une machine de traitement de mots, le laissez-passer est imprimé et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du visiteur sont enregistrés dans un ordinateur pour contrôle ultérieur.

Les visiteurs peuvent évidemment donner de faux renseignements, mais j'estime que le fait d'être obligé de remplir une demande de laissez-passer a un effet psychologique qui peut les inciter à prendre le temps de réfléchir sur les motifs de leurs actes.

Un agent de la police provinciale de l'Ontario est de faction dans le hall d'entrée pendant que siège l'Assemblée législative. Sa présence est purement psychologique. Nous ne refusons à personne le droit de manifester à l'extérieur de l'édifice et en fait, nous encourageons de telles manifestations en fournissant, à grands frais, du matériel très perfectionné. Cela dit, les manifestants ne sont pas, pour des raisons évidentes, autorisés à pénétrer ensuite dans l'enceinte de l'Assemblée législative. Ils ont le droit de demander un laissez-passer à titre individuel comme n'importe qui d'autre, mais nous ne leur permettons pas de pénétrer en groupe dans l'édifice ou dans la Chambre des députés.

**Herb Swan** (député de l'Assemblée législative de la Saskatchewan)

Nous avons eu quelques émotions depuis mon élection qui est relativement récente. Un groupe anti-nucléaire a manifesté un soir et les protestataires sont entrés dans les tribunes en faisant

beaucoup de bruit, mais ils semblaient avoir les mains vides. Une fois rendus dans les tribunes, ils ont sorti des objets cachés sous leurs manteaux et les ont lancés sur le parquet de la Chambre, mais rien de très lourd. Il s'agissait essentiellement de panneaux, de papier, etc. Les agents de sécurité n'avaient aucun moyen d'intervenir de façon efficace. Comme les tribunes étaient remplies à craquer, il devait y avoir environ 300 manifestants.

Nous comptons un certain nombre d'agents de sécurité, mais la plupart d'entre eux sont âgés et n'ont reçu aucune formation pour le travail qu'ils doivent exécuter. Ils se débrouillent très bien lorsqu'il s'agit de vérifier si les visiteurs ont en main un laissez-passer pour les tribunes. Toutefois, même la GRC aurait du mal à prendre en main et à évacuer 300 manifestants. Je crois donc que nous devons, en tant que parlementaires, examiner très sérieusement la question des mesures de sécurité qu'il y a lieu d'adopter dans les édifices législatifs. Nous n'avons pas encore trouvé de solution, mais avons déjà mis en oeuvre certains contrôles concernant l'admission de groupes importants de visiteurs.

Une manifestation s'est récemment déroulée le jour même de l'ouverture de la session. Nous étions en sécurité à l'intérieur de la Chambre, mais une foule de gens s'étaient entassés à l'extérieur et dans le hall d'entrée et ils nous ont hués. Ils ont même hué le lieutenant-gouverneur qui n'est pas à proprement parler un homme politique. Je crois qu'il faut examiner pareille situation. Nous ne saurions avoir un système législatif efficace si nous ne défendons pas le droit des élus du peuple de se rendre à l'Assemblée législative et de participer aux débats. C'est pour cela qu'au cours des deux dernières années, notre gouvernement a décidé de limiter ce genre de manifestation à l'extérieur de l'édifice. Cette décision n'a pas été populaire, mais je crois qu'elle était nécessaire.

Chaque province compte quelques individus marginaux et dangereux. Nous en avons nous aussi et nous gardons dans nos dossiers les photos de ceux qui ont causé des troubles près de l'édifice législatif ces dernières années. Ces photos sont diffusées à tous les ministères et si les individus en question sont aperçus à l'intérieur ou autour de l'édifice un avertissement général est lancé afin que tout le monde le sache et qu'on les surveille de près. C'est nécessaire à mon avis, et ce n'est qu'une des mesures de sécurité qui s'est avérée efficace puisque nous avons pu, à trois reprises, ces deux dernières années, refouler des individus de ce genre. Lorsqu'ils pénètrent dans l'édifice, quelqu'un les repère et les agents de sécurité réussissent à les raccompagner jusqu'à la sortie.

**Jack Hawkins** (député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse)

Certaines organisations se rendent au Parlement ou sur les terrains adjacents pour capter l'attention des médias. Cela nuit à la bonne conduite des affaires de l'Assemblée législative. Il s'agit d'une sorte d'intimidation qui, sans être physique, a pour le moins un effet psychologique.

Deuxièmement, mon expérience m'a permis de constater que cela perturbe les activités de la Chambre. Comment celle-ci peut-elle poursuivre ses travaux alors qu'un groupe de manifestants chahute dans les tribunes ou à l'extérieur de la Chambre? Il m'a été impossible, parfois, d'entendre le député qui avait la parole. Je me souviens d'un cas survenu pendant les années 70. J'ai été consterné de voir un haut fonctionnaire très bien rému-

néré de mon ministère, détenteur d'un doctorat et assez âgé à l'époque pour être mon père, déranger les travaux de la Chambre en réclamant avec force cris, sur les marches de l'Assemblée législative, une augmentation de salaire. Je ne crois pas qu'il faille tolérer pareille situation qui n'a rien à voir avec la vocation démocratique d'une Assemblée législative.

Un cas semblable est survenu récemment et il a fallu prendre des mesures de sécurité. Je ne partage pas l'avis de ceux qui croient que les législateurs ne méritent pas d'être protégés en Chambre, par des cordons ou autres, contre les manifestations dans les tribunes où le harcèlement et l'intimidation. Ce n'est pas pour cela que le parlement existe. Au contraire, le parlement est un lieu normalement réservé à des débats calmes et rationnels où l'intimidation n'a pas sa place.

Le premier ministre ou les membres de son cabinet peuvent recevoir des délégations, mais je ne crois pas que les manifestations massives doivent être tolérées. L'enceinte de la Chambre doit être un lieu de débat et non pas un endroit où des personnes non élues peuvent venir se défouler.

**Sheila Copps** (député à l'Assemblée législative de l'Ontario)

J'ai remarqué que la discussion a glissé de la question de la sécurité à celle des manifestations. Je crois qu'il serait dangereux de cultiver une mentalité d'assiégé qui empêcherait le libre exercice du droit de parole dans l'enceinte législative. Nous admettons tous l'inviolabilité de la Chambre elle-même, mais nous ne pouvons pas utiliser cette excuse pour restreindre, dans certains cas, l'exercice de ce droit que nous préconisons nous-mêmes.

Nous avons une très grande pelouse devant les édifices législatifs à Queen's Park, mais nous fournissons des microphones et des hauts-parleurs et on a vu à maintes reprises des manifestations regroupant plus de deux ou trois mille personnes qui s'y sont déroulées sans problème grâce au concours des agents de sécurité de l'Assemblée législative. Pour ce qui est des délégations, nous avons choisi des porte-parole parmi les manifestants et cela a très bien marché jusqu'à présent.

Je voudrais faire deux remarques. J'ai travaillé pendant quatre ans pour un député provincial avant d'être élu à mon tour. Si nous nous inquiétons réellement du problème de sécurité dans l'enceinte de l'Assemblée législative, il me semble que bon nombre de nos adjoints sont souvent beaucoup plus menacés que nous-mêmes parce qu'ils se trouvent sur la ligne de feu, tant dans la circonscription qu'à Queen's Park, lorsqu'ils doivent trier les visiteurs pour écarter ceux qui pourraient se livrer à des excès.

Si nous voulons simplement prévenir les actes de violence à l'Assemblée législative, nous pourrions installer un mur de plexiglass. Je sais que la plupart d'entre nous n'en veulent pas parce que cela nuit à la participation (réelle ou perçue) du public au processus parlementaire.

Nous pourrions par contre envisager l'installation à l'entrée de l'enceinte législative d'un détecteur de métal qui serait moins gênant pour les visiteurs. En fait, combien d'entre nous passent tous les jours devant ces détecteurs dans les aéroports?

Nous n'en sommes pas encore là, mais je crois que nous pourrions ainsi éliminer les objets de métal, comme les armes à feu, qui pourraient être introduits dans l'enceinte législative. J'accepterais difficilement que l'on mette fin à la tradition centenaire d'un système parlementaire ouvert, en installant des murs de plexiglass ou en adoptant d'autres mesures de sécurité qui nous isoleraient de nos électeurs.